Nations Unies S/PV.5303



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5303e séance

Jeudi 10 novembre 2005, à 10 h 10
New York

Président :	M. Denisov	(Fédération de Russie)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Argentine	M. García Moritán
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Li Junhua
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	M. Bolton
	France	M. Duclos
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Oshima
	Philippines	M. Lacalinao
	République-Unie de Tanzanie	Mme Taj
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Thomson

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

05-59685 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président (*parle en russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Jordanie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein (Jordanie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne dans les termes les plus énergiques les attentats terroristes à l'explosif qui ont eu lieu le 9 novembre 2005, à Amman (Jordanie).

Le Conseil de sécurité exprime sa plus profonde sympathie et ses condoléances aux victimes de ces attaques et à leur famille, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie.

Le Conseil de sécurité souligne qu'il faut traduire les auteurs, organisateurs, financiers et instigateurs de ces actes intolérables en justice, et il exhorte tous les États, en exécution des obligations que le droit international et les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) mettent à leur charge, à coopérer avec le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie et, à cet égard, de lui fournir le cas échéant un appui et une assistance.

Le Conseil de sécurité réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des plus graves menaces contre la paix et la sécurité internationales, et que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quel que soit leur mobile, quels que soient le lieu et le moment où ils sont commis et quels qu'en soient les auteurs.

Le Conseil de sécurité réaffirme la nécessité de lutter par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies, contre les menaces que les actes de terrorisme font peser sur la paix et la sécurité internationales. Le Conseil rappelle aux États qu'ils doivent faire en sorte que toute mesure qu'ils prennent pour lutter contre le terrorisme soit conforme à leurs obligations en vertu du droit international, en particulier le droit international relatif aux droits de l'homme et aux réfugiés et le droit international humanitaire.

Le Conseil de sécurité réaffirme qu'il est résolu à combattre toutes les formes de terrorisme conformément aux responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/55.

Je donne à présent la parole au représentant de la Jordanie.

Le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je tiens à vous remercier sincèrement, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, pour votre adoption d'une déclaration présidentielle condamnant énergiquement les attentats terroristes contre des civils innocents qui ont eu lieu hier à Amman. Nous vous remercions également pour les condoléances et la sympathie que vous avez exprimées aux familles des victimes, au peuple et au gouvernement de mon pays.

En réaffirmant que le Gouvernement jordanien est résolu à poursuivre et traduire en justice les auteurs de ces actes, je réaffirme l'engagement de mon pays à coopérer avec le Conseil de sécurité et à redoubler d'efforts pour combattre le fléau du terrorisme, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005).

Le Président (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 15.